

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin de la Maison Neuve**
- Numéros : 1539, 1499, 1680, 1758, 1463, 1552

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

<b>Ancienne VOIE</b>	<b>Nouveau N°</b>	<b>Nouvelle VOIE</b>
LIEU DIT LA MAISON NEUVE	1539	Chemin de la Maison Neuve
LIEU DIT LA MAISON NEUVE	1499	Chemin de la Maison Neuve
LIEU DIT LA MAISON NEUVE	1680	Chemin de la Maison Neuve
LIEU DIT LA MAISON NEUVE	1758	Chemin de la Maison Neuve
LIEU DIT LA MAISON NEUVE	1463	Chemin de la Maison Neuve
LIEU DIT LA MAISON NEUVE	1552	Chemin de la Maison Neuve

